



Grille tarifaire des missions à destination des non affiliés de + 2000 agents

Ces tarifs sont calculés sur la base du coût réel des missions tel qu'il résulte des données de comptabilité analytique, des effectifs affectés à ces missions et de l'activité constatée.

I – Missions du « socle commun de compétences »

Le « socle commun de compétences » constitue, pour les collectivités non affiliées, un ensemble indivisible de missions auxquelles elles ne peuvent adhérer séparément (Article L452-39 du code général de la fonction publique).

Cette adhésion intervient par la signature de la convention-cadre proposée par le CDG06.

La contribution à régler est calculée en référence à un taux de la masse salariale déterminé en fonction du nombre d'agents présents dans les effectifs.

Tarifs	Facturation
0,037 %	Le nombre total d'agents (comprenant les titulaires et agents contractuels de droit public) déterminant le taux à appliquer est déclaré par la collectivité ou l'établissement public en fonction des effectifs connus au 31/12 de l'année précédente.
Secrétariat du Conseil médical départemental (SMED)	
Instruction et traitement d'un dossier d'agent présenté à l'instance médicale départementale	
Assistance juridique statutaire (AJUR)	
Mise à disposition d'un conseiller juridique statutaire Accès au service du CIG Grande Couronne : <ul style="list-style-type: none"> • banque de données du CIG • conseil juridique du CIG Accès au service référent déontologie et laïcité : <ul style="list-style-type: none"> • avis/conseils apportés aux agents en matière de déontologie • avis/conseils apportés aux employeurs publics en matière de déontologie et laïcité Accompagnement au reclassement dans le cadre de la période de préparation au reclassement : <ul style="list-style-type: none"> • aide à la rédaction de la convention 	
Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe (ARAM)	
<u>Assistance au recrutement</u> : <ul style="list-style-type: none"> • sélection et transmission des candidatures adaptées aux offres publiées ; • suivi des offres d'emploi avec les services RH. <u>Accompagnement à la mobilité externe</u> : sur demande des services RH de la collectivité, entretien individuel des agents en recherche de mobilité pour les aider dans leur stratégie de recherche de poste.	
Assistance en matière de retraite (RETR)	
Mise à disposition d'un conseiller retraite (cadre A).	

II - Missions facultatives

Les collectivités non affiliées ayant signé la convention-cadre peuvent bénéficier de ces missions en y adhérant soit simultanément à la signature de cette convention, soit par une demande d'adhésion ultérieure.

Les collectivités et établissements non affiliés n'ayant pas conventionné ne peuvent avoir accès aux missions proposées par le Centre de gestion.

Aide aux fonctionnaires en recherche d'emploi après disponibilité (ARED)

Service facturé	Tarifs	Facturation
Heures de mise à disposition d'un conseiller Emploi, sur demande de la collectivité, pour conseiller et accompagner le fonctionnaire en vue d'optimiser sa recherche de poste.	56,84 € / heure	Semestrielle, en fonction du nombre d'heures de conseil réalisé.

Concours et examens (COEX)

Délibérations n° 2002-33, 2003-06, 2011-26, 2013-11 et 2015-23

Service facturé	Tarifs						Facturation
Organisation des concours et examens de catégorie A, B et C.	Concours et examens	Agents permanents titulaires et non titulaires	Collectivités territoriales	EPCI	CCAS et autres établissements publics	EPCI gérant des services mutualisés pour des collectivités et établissements publics	L'effectif du personnel s'apprécie au 31/12 de l'année précédente au vu de la déclaration faite au CDG. L'assiette est la masse salariale correspondant aux emplois permanents (titulaires et non titulaires) telle qu'elle figure dans les comptes 6411 et 6413 dans le compte administratif de l'exercice précédent dont un extrait sera transmis au CDG. Le règlement intervient en deux fois : fin février pour 50% de la cotisation de l'exercice précédent, fin juillet pour le solde restant à régler calculé sur la base du compte administratif de l'exercice précédent.
	Catégorie A, B et C toutes filières	Jusqu'à 2.500	0,16%	0,13 %	0,10%		
		De 2.501 à 4.500	0,12%				
		De 4.501 à 8.000	0,08%				
		Au-delà de 8.000			0,05%		
Le CDG prend en charge pour le compte des collectivités et établissements publics adhérant à cette mission le règlement des coûts lauréats des agents qu'ils nomment suite à réussite à concours ou à examen à partir des listes d'aptitude ou d'admission établies par d'autres Centres de gestion.							

Remplacement d'agents (REMP)

Délibérations n° 2007-35, 2009-11 et 2016-17

Service facturé	Tarifs	Facturation
Mise à disposition d'agents répondant aux besoins de remplacement de la collectivité.	Taux de frais de gestion : 17%	Facturation mensuelle du coût total employeur et des frais de gestion.

Conseil en recrutement (CREC)

Délibérations n° 2007-11, 2009-07 et 2016-17

Le tarif de la mission est calculé à partir d'une estimation des coûts analytiques de l'opération auquel est appliqué un coefficient de complexité déterminé par le Conseil d'Administration du CDG06 :

Faible complexité : Opération simple - objet ou périmètre restreint – pas d'appel à des ressources internes.	1,10
Complexité moyenne : Opération de moyenne importance - objet ou périmètre limité (ex : petit service) – recours ponctuel possible à des ressources internes.	1,20
Complexité élevée : Opération complexe - objet ou périmètre étendu (ex : service d'une grande collectivité, ensemble des services d'une petite collectivité) – recours nécessaire à des ressources internes.	1,30
Complexité supérieure : Opération très complexe - objet général ou périmètre fixé à l'échelle de la collectivité – recours obligatoire à des ressources internes et externes.	1,50

Un coefficient de 1,35 sera appliqué au coût définitif des missions de conseil en recrutement effectuées pour les collectivités et établissements publics non affiliés.

Service facturé	Tarifs	Facturation
Mission de conseil en recrutement.	Coût définitif de la mission multiplié par 1,35	A l'issue de la mission.

Conseils juridiques (CJ)

Délibération n° 2018-35

Service facturé	Tarifs	Facturation
Mise à disposition d'un conseiller juridique répondant aux besoins de la collectivité.	Taux horaire : 155 € de l'heure	Facturation en fonction du temps passé sur les questions posées. Possibilité d'un coût global pour les dossiers plus complexes (facturation à l'issue de la mission)

Accompagnement au reclassement (PPR)

Délibération n° 2021-50

Service facturé	Tarifs	Facturation
Accompagnement du CDG06 par un conseiller en évolution professionnelle	1250 €	30 % à la signature de la convention et le solde à la fin de la mission. La fin de la mission correspond à la fin de la PPR.
Option 1 : pack soutien	450 €	A la signature de la convention.
Option 2 : bilan de compétences	1350 €	30 % à la signature de la convention et le solde à la fin de la mission. La fin de la mission correspond à la fin de la PPR.

Médiations (MED)

Délibération n° 2022-42

Service facturé	Tarifs	Facturation
Conduite du processus de médiation	800 €	Facturation sur la base d'un tarif forfaitaire 75€ de l'heure supplémentaire pour les cas les plus complexes

Dispositif de signalement (SIGN)

Délibération n° 2022-22

Service facturé	Tarifs	Facturation
Adhésion à la plateforme de signalement	Dégressif en fonction du nombre d'agents entrant dans le dispositif (toutes collectivités confondues) : de 2,76 € à 6 € TTC + Frais de gestion pour la durée du marché (2 ans) : 250 €	Forfait par agent et par an Facturation mensuelle directement par l'entreprise attributaire du marché Ajustement du tarif en fonction des entrées

Archivage et Numérisation (ARCH)

Délibérations n° 2007-14, 2016-17, 2018-17, 2021-19 et 2021-20

Le tarif de la mission est calculé à partir d'une estimation des coûts analytiques de l'opération.

Un coefficient de 1,35 sera appliqué au coût définitif de la mission d'accompagnement en matière d'archivage effectuée pour les collectivités et établissements publics non affiliés.

Service facturé	Tarifs	Facturation
Mission d'archivage	540 €/jour	A l'issue de la mission.

En cas d'adhésion au Système d'Archivage Electronique SESAM, en application de la convention de mutualisation Inter-Centre de gestion de la plateforme d'archivage, la contribution annuelle est fixée par le CDG59.

Le montant varie en fonction de la strate démographique (pour les communes) et des effectifs (pour les établissements publics).

Conseil en organisation RH (dont coaching d'équipe et coaching individuel (CORH)

Délibérations n° 2012-13, 2016-17, 2019-13

Le tarif de la mission est calculé à partir d'une estimation des coûts analytiques de l'opération auquel est appliqué un coefficient de complexité déterminé par le Conseil d'Administration du CDG06 :

Faible complexité : Opération simple - objet ou périmètre restreint – pas d'appel à des ressources internes.	1,10
Complexité moyenne : Opération de moyenne importance - objet ou périmètre limité (ex : petit service) – recours ponctuel possible à des ressources internes.	1,20
Complexité élevée : Opération complexe - objet ou périmètre étendu (ex : service d'une grande collectivité, ensemble des services d'une petite collectivité) – recours nécessaire à des ressources internes.	1,30
Complexité supérieure : Opération très complexe - objet général ou périmètre fixé à l'échelle de la collectivité – recours obligatoire à des ressources internes et externes.	1,50

Service facturé	Tarifs	Facturation
Mission de Conseil en organisation	Coût définitif de la mission multiplié par 1,35	A l'issue de la mission.
Interventions de coaching :		
Coaching d'équipe	1150 € par jour	Selon les modalités de la proposition d'intervention acceptée
TLP Equipe	140 € par personne	idem
Coaching individuel	164 € de l'heure	idem
TLP Individuel	180 €	idem

La facturation intervient à l'issue de l'opération sur la base du coût réel constaté.

Conseil juridique (CJ)

Délibération n° 2018-35

Service facturé	Tarifs	Facturation
Mise à disposition d'un conseiller juridique répondant aux besoins de la collectivité.	Taux horaire : 155 € de l'heure	Facturation semestrielle en fonction du temps passé sur les questions posées. Possibilité d'un coût global pour les dossiers plus complexes (facturation à l'issue de la mission)

Bilan de compétences (BC)

Délibération n° 2021-50

Le tarif de la mission est calculé à partir d'une estimation des coûts analytiques de l'opération.

Service facturé	Tarifs	Facturation
Bilan de compétences	1350 €	A l'issue de la mission.

Assistance à la paye (APAY)

Délibération n° 2024-27

Service facturé	Tarifs	Facturation
<p>Tarif dégressif :</p> <p>Prise en charge de la réalisation de l'ensemble des opérations de paye – agents et élus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - à l'installation 540 €/jour selon devis accepté ; - 16,2 € pour les 100 premiers bulletins; - 12,82 € pour les bulletins de paye du 101^{ème} au 350^{ème} bulletins; - 10,12 € pour les bulletins à partir du 351^{ème} 	Facturation mensuelle
Création ou simulation d'un nouvel agent ou élu	37,8 €	Facturation mensuelle
Assistance ponctuelle en cas de rupture de continuité du service paye	540 € par jour d'intervention	Facturation mensuelle

Il sera fait application de la notion de groupe en présence de la commune, de son CCAS et de sa Caisse des Ecoles ou lorsque la fonction RH est mutualisée entre entités pour sommer les bulletins de paye.

OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE : contrôle médical et suivi « santé et bien-être au travail » (PLRI)

Délibérations n° 2022-06 et n° 2022-50

Cette mission concerne les collectivités et établissements publics non affiliés qui souhaitent bénéficier du contrôle des arrêts de travail et du suivi médical au titre de la médecine préventive par le CDG06.

⇒ Pour toute nouvelle adhésion au cours de l'année N, la facturation a lieu à la date d'effet sur la base de l'effectif déclaré à la date de l'adhésion sans prorata.

Service facturé	Tarifs	Facturation
Forfait offre pluridisciplinaire	90 € par agent par an	<p>Tarif forfaitaire annuel sur la base d'un état déclaratif de l'effectif total listant tout le personnel en activité (stagiaires, fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé) transmis au CDG06 en décembre de l'année N-1. (*)</p> <p><i>Ne doivent pas figurer dans cet état :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les saisonniers, - les agents placés en congé parental, en disponibilité. <p>Facturation semestrielle en avril et en octobre de l'année N</p> <p>Elle porte sur le nombre d'agents déclarés par l'employeur indépendamment du nombre de visite et/ou d'action effectivement réalisées.</p>

(*) Les agents placés en congé parental et en disponibilité ne doivent pas figurer sur cet état.

CONTROLE MEDICAL		
Service facturé	Tarifs	Modalités
Contrôle du bien-fondé des arrêts de travail	Inclus dans le tarif forfaitaire	Effectif inférieur à 30 agents : <i>un contrôle au cours de l'année N</i>
		Effectif supérieur à 30 agents : <i>le nombre de contrôle est limité à 5% de l'effectif et arrondi à l'unité</i>
Contrôle supplémentaire à la demande de l'employeur	70 € par contrôle	<p>Dans le cas où l'employeur atteint le quota annuel, les contrôles supplémentaires sont facturés.</p> <p>Facturation semestrielle en avril et en octobre de l'année N</p>

SUIVI « SANTE ET BIEN-ETRE AU TRAVAIL »			
Service facturé	Tarifs	Modalités	
<ul style="list-style-type: none"> • Visite d'information et de prévention (VIP) • Visite à l'initiative du médecin du travail au titre de la surveillance médicale particulière (SMP) • Orientation vers le médecin du travail suite à l'entretien infirmier • Une seule visite à la demande de l'agent ou de l'employeur entre 2 VIP 	Inclus dans le tarif forfaitaire		
Orientation par un membre de l'équipe vers la psychologue	Inclus dans le tarif forfaitaire	Maximum 3 entretiens d'une heure pour un même agent	
Orientation par un membre de l'équipe vers l'assistante sociale	Inclus dans le tarif forfaitaire		
Orientation par un membre de l'équipe vers l'ergonome	Inclus dans le tarif forfaitaire		
Action sur le milieu de travail par le médecin et/ou l'infirmière	Inclus dans le tarif forfaitaire	Elles sont réalisées à l'initiative du médecin.	
Débriefing psychologique	Inclus dans le tarif forfaitaire	Il peut être mis en place à la suite d'un événement exceptionnel et grave, ayant valeur de traumatisme pour les agents.	
Action sur le milieu de travail par les intervenants en prévention des risques professionnels – IPRP (1) : <ul style="list-style-type: none"> • information-conseil, • assistance pour prévenir les risques professionnels. 	Inclus dans le tarif forfaitaire	En fonction de l'effectif	Nombre de jours maximum
		de 1 à 25	service à distance extensible (2)
		de 26 à 74	1
		de 75 à 99	2
		de 100 à 249	3
		de 250 à 399	4
de 400 et plus	5		
Suivi des expositions professionnelles	Inclus dans le tarif forfaitaire		
Comité pluridisciplinaire de maintien dans l'emploi	Inclus dans le tarif forfaitaire		

SUIVI « SANTE ET BIEN-ETRE AU TRAVAIL »		
Service facturé	Tarifs	Modalités
Action de sensibilisation à l'initiative de l'équipe pluridisciplinaire	Inclus dans le tarif forfaitaire	
Mise à disposition : <ul style="list-style-type: none"> logiciel DU interface logiciel métier de santé au travail (portail) 	Inclus dans le tarif forfaitaire	
Examens complémentaires et réglementaires prescrits par le médecin du travail et réalisés par des tiers	Facturation à prix coûtant	<p>La prise en charge financière induite par ces actes (orientation vers un médecin agréé, cabinet de radiologie, laboratoire d'analyses médicales...) incombe à l'employeur ainsi que les frais de déplacement des agents pour se rendre chez le tiers.</p> <p>Le CDG06 fait l'avance des sommes dues afin de garantir le secret médical.</p> <p>L'employeur procède au remboursement après l'émission d'un titre de recettes par le CDG06.</p>
Vaccinations	Facturation à prix coûtant	<ul style="list-style-type: none"> Soit le CDG06 fait l'acquisition des doses et se fait ensuite rembourser par l'employeur Soit l'employeur les fournit et les met à disposition du médecin du travail et/ou de l'infirmière
Visite complémentaire : <ul style="list-style-type: none"> VIPI = embauche, Réintégration. 	90 € par visite	Visites médicales réalisées au cours de l'année N pour les agents non déclarés en décembre de l'année N-1.
Visite hors approbation de l'équipe pluridisciplinaire	100 € par visite	Au-delà de la surveillance prévue dans le forfait
Visite des saisonniers	45 € par visite	Les agents saisonniers embauchés pour satisfaire un besoin non permanent bénéficient d'un tarif spécifique.
Absence, annulation et/ou non-utilisation de rendez-vous	50 € par rendez-vous non honoré	<p>La facturation des absences aux visites est faite dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> non effectuées du fait de l'employeur, de l'oubli d'un l'agent, non remplacées, non annulées 2 jours ouvrés avant la date convenue. <p>Les créneaux programmés en fonction des besoins annoncés par l'employeur qui a un effectif suffisant qui ne sont pas utilisés sont également facturés.</p>
Mise à disposition d'une unité médicale mobile	80 € par jour	La demi-journée correspondant à une matinée ou à une après-midi est facturée 40 €.

(1) Chaque année, l'employeur s'engage à définir les actions prioritaires sur lesquelles il souhaite son appui, dans la limite du nombre de jour(s) défini en fonction de son effectif. Les actions sont programmées selon un échéancier annuel établi **avant le 31 janvier de chaque année**.

(2) Le CDG06 propose :

* l'accès illimité au logiciel Document Unique,

* un conseil généraliste téléphonique ou par mail pour des points ne nécessitant pas une analyse spécifique ou sur site de l'activité de travail,

* un accès aux informations diffusées par le service,

* la possibilité de participer à tous les évènements organisés par le CDG06 pour les acteurs de la prévention.

Offre complémentaire Hygiène et sécurité au travail (HYSE)

Délibérations n°2022-07 et n°2024-28

Service facturé	Tarifs	Facturation
Journées de mise à disposition d'un ACFI afin d'assurer les actions d'inspection, de conseil, de sensibilisation et d'assistance pour la prévention des risques professionnels	800 € par jour	<p>L'employeur s'engage à missionner le CDG06 pour une mise à disposition d'un ACFI en arrêtant, d'un commun accord, le nombre de jours pour l'année civile qui est obligatoirement facturé.</p> <p>La facturation s'établit sur la base de 3/12 par trimestre.</p> <p>Sauf en cas de demande expresse, le nombre de jours ainsi établi, est reconduit d'année en année.</p> <p>Les actions sont programmées d'avance selon un échéancier annuel établi avant le 31 janvier de chaque année.</p> <p>Pour le décompte des jours de mise à disposition sont considérés les temps de présence sur site, de déplacement, de préparation, de gestion du dossier, de rédaction des comptes rendus ou rapports, de recherche comme défini dans l'offre de service (annexe C).</p> <p>Toute mission qui ne sera pas réalisée du fait de l'employeur ou non annulée 5 jours ouvrés avant la date convenue sera facturée.</p> <p>La facturation intervient trimestriellement, le CDG06 fournit un récapitulatif des jours réalisés à la demande de l'employeur.</p>

Formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail	<p>Journée de préparation : 800 €</p> <p>Journée de formation pour un groupe constitué : 800 €/groupe/jour</p> <p>Journée de formation pour une inscription individuelle : 80 €/agent/jour</p>	<p>En cas d'annulation moins de 5 jours ouvrés avant le début d'une session par le bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cadre d'une action pour un même employeur, il sera retenu le montant de la préparation, • dans le cadre d'une inscription individuelle au sein d'un groupe d'agents provenant de plusieurs employeurs, toute absence sera due à raison de 80 € par agent et par jour.
--	--	--

Offre complémentaire Accompagnement psychologique (APSY)

Délibération n°2022-07

Service facturé	Tarifs	Facturation
Intervention collective d'une durée de 2 heures (réflexion formative, groupe de régulation institutionnelle, analyse des pratiques, débriefing)	320 €	<p>Les tarifs couvrent l'ensemble des frais engagés pour la réalisation des missions à l'exception des déplacements.</p> <p>Facturation trimestrielle au vu des états récapitulatifs transmis à l'employeur.</p> <p>Toute intervention sur les RPS et sur mesure fait l'objet d'une proposition écrite.</p> <p>Les tarifs journaliers peuvent être ramenés à la demi-journée en tant que de besoin.</p> <p>Toute mission qui n'est pas réalisée du fait de l'employeur et non annulée 2 jours ouvrés avant la date convenue est facturée.</p>
Intervention individuelle (soutien psychologique approfondi, accompagnement individualisé – FIPHFP, anticipation du départ à la retraite.	125 € l'heure	
Intervention sur les risques psychosociaux (RPS) et sur mesure (diagnostic psychosocial, sensibilisation aux thèmes des RPS, cohésion d'équipe, régulation d'équipe, intégration et accompagnement à la vie professionnelle des agents ayant un handicap)	800 € par jour	
Frais de déplacement calculés en fonction du temps réel effectué	20 € par tranche de 15 minutes	

MISSIONS HORS OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE

Cette mission ne concerne que les collectivités et établissements publics non affiliés dont l'effectif est supérieur à 2 000 agents et qui ne souhaitent pas adhérer à l'offre pluridisciplinaire

Médecine préventive (MEDP)

Délibération n° 2022-08

Service facturé	Tarifs	Facturation
Visites d'information et de prévention (médecin du travail ou infirmière) (*)	1 300 € = 100 % du tarif journalier (16 à 17 rendez-vous) 975 € = 75 % du tarif journalier (12 à 13 rendez-vous) 650 € = 50 % du tarif journalier (8 à 9 rendez-vous) 325 € = 25 % du tarif journalier (4 rendez-vous)	Facturation mensuelle
Visite unitaire (*) <ul style="list-style-type: none"> • classique de 20 minutes • complexe de 40 minutes 	75 € pour 20 mn 150 € pour 40 mn	
Action sur le milieu professionnel (*)	50% du prix journalier 100% du prix journalier si la présence du médecin ou de l'infirmière est nécessaire au-delà de la pause médiane	
Mise à disposition d'une unité médicale mobile	40 € pour une demi-journée 80 € pour une journée	
Examens complémentaires et réglementaires prescrits par le médecin du travail et réalisés par des tiers	Facturation à prix coûtant	La prise en charge financière induite par ces actes incombe à l'employeur ainsi que les frais de déplacement des agents pour se rendre chez le tiers (cabinet de radiologie, médecin agréé, laboratoire d'analyses médicales...).
Vaccinations	Facturation à prix coûtant	Le CDG06 fait l'avance des sommes dues afin de garantir le secret médical. L'employeur procède au remboursement après l'émission d'un titre de recettes par le CDG06. • Soit le CDG06 fait l'acquisition des doses et se fait rembourser par l'employeur • Soit l'employeur les fournit au médecin du travail et/ou à l'infirmière

(*) Les visites et les actions en milieu de travail sont facturées dans les cas suivants :

- non effectuées du fait de l'employeur, de l'oubli de l'agent,
- non remplacées,
- non annulées 2 jours ouvrés avant la date convenue.

Hygiène et sécurité au travail (HYSE)

Délibérations n° 2009-08, 2011-11, 2015-33, 2016-17, 2019-11 et 2022-08

Cette mission ne concerne que les collectivités et établissements publics non affiliés dont l'effectif est supérieur à 2 000 agents et qui dérogent à l'offre pluridisciplinaire.

Service facturé	Tarifs	Facturation
<p>Journées de mise à disposition d'un ACFI.</p>	<p>800 € par jour</p>	<p>Un minimum, voire un maximum, de jours sont arrêtés d'un commun accord avec le CDG06 et formalisés obligatoirement par courrier signé de l'autorité territoriale ou de son représentant. Sauf en cas de demande expresse, les minimum et maximum sont reconduits d'année en année pour toute la durée de la convention.</p> <p>Ce minimum de jours de mise à disposition est obligatoirement facturé sur la base de 3/12 par trimestre.</p> <p>Les actions sont programmées selon un échéancier annuel établi avant le 31 janvier de chaque année.</p> <p>Toute mission qui n'est pas réalisée du fait de la collectivité ou non annulée 5 jours ouvrés avant la date convenue est facturée. La facturation intervient trimestriellement.</p> <p>Le CDG06 fournit un récapitulatif des jours réalisés au cours du trimestre si la collectivité en fait la demande.</p>
<p>Formation/sensibilisation en matière d'hygiène et de sécurité au travail</p>	<p>Journée de préparation : 800 €</p> <p>Journée de formation pour un groupe constitué : 800 € /groupe/jour</p> <p>Journée de formation pour une inscription individuelle : 80 €/agent/jour</p>	<p>En cas d'annulation moins de 5 jours ouvrés avant le début d'une session par le bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cadre d'une action pour un même employeur, il sera retenu le montant de la préparation, • dans le cadre d'une inscription individuelle au sein d'un groupe d'agents provenant de plusieurs employeurs, toute absence sera due à raison de 80 € par agent et par jour.

Accompagnement psychologique (APSY)

Délibérations n° 2001-12, 2009-10, 2016-17, 2019-29

Cette mission ne concerne que les collectivités et établissements publics non affiliés dont l'effectif est supérieur à 2 000 agents et qui dérogent à l'offre pluridisciplinaire.

Service facturé	Tarifs	Facturation
Interventions collectives d'une durée de 2 heures : - réflexion formative, - débriefing.	320 €	Les tarifs couvrent l'ensemble des frais engagés pour la réalisation des missions à l'exception des déplacements. Facturation trimestrielle au vu des états récapitulatifs transmis à l'employeur. Toute intervention sur les RPS et sur mesure fait l'objet d'une proposition. Les tarifs journées peuvent être ramenés à la demi-journée en tant que de besoin. Toute mission non réalisée du fait de l'employeur et non annulée 48 h avant la date convenue est facturée.
Interventions individuelles : - soutien psychologique, - accompagnement individualisé (FIPHFP), - anticiper le départ à la retraite, - soutien individuel après un arrêt maladie prolongé.	125 € l'heure	
Interventions psychologiques sur les risques psychosociaux (RPS) et sur mesure : - diagnostic psychosocial, - sensibilisation aux thèmes des RPS, - cohésion d'équipe/régulation d'équipe, - intégration et accompagnement à la vie professionnelle des personnes ayant un handicap, - autres demandes d'intervention.	800 €/jour	
Frais de déplacement calculés en fonction du temps réel effectué	20 € par tranche de 15 minutes	Facturation trimestrielle au vu des états récapitulatifs transmis à l'employeur.

Service social (SSOC)

Délibérations n° 2010-29, n° 2016-17, n° 2018-10 et n° 2022-08

Cette mission ne concerne que les collectivités et établissements publics non affiliés dont l'effectif est supérieur à 2 000 agents et qui dérogent à l'offre pluridisciplinaire.

Service facturé	Tarifs	Facturation
Dans le cadre d'une permanence, une demi-journée est consacrée aux rendez-vous au sein de la collectivité et l'autre demi-journée au suivi des dossiers et à l'accompagnement des agents entre chaque permanence	800 € par permanence	Facturation trimestrielle

Intervention ergonomique (IE)

Délibération n° 2019-27

Cette mission ne concerne que les collectivités et établissements publics non affiliés dont l'effectif est supérieur à 2 000 agents et qui dérogent à l'offre pluridisciplinaire.

Service facturé	Tarifs	Facturation
Etude ergonomique simple	800 €	Facturation mensuelle
Etude ergonomique complexe	1 200 €	